



Présentation du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et de l'organisation des acteurs locaux

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche a vu ses compétences évoluer et son champ d'actions également depuis 2008.

En effet, afin d'agir à l'échelle hydrographique, le Syndicat de la Seiche Aval et de l'Isle a été créé en 1982, pour devenir en 2008, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A sa création, le syndicat avait pour principales missions d'entretenir les berges des cours d'eau du territoire des communes adhérentes.

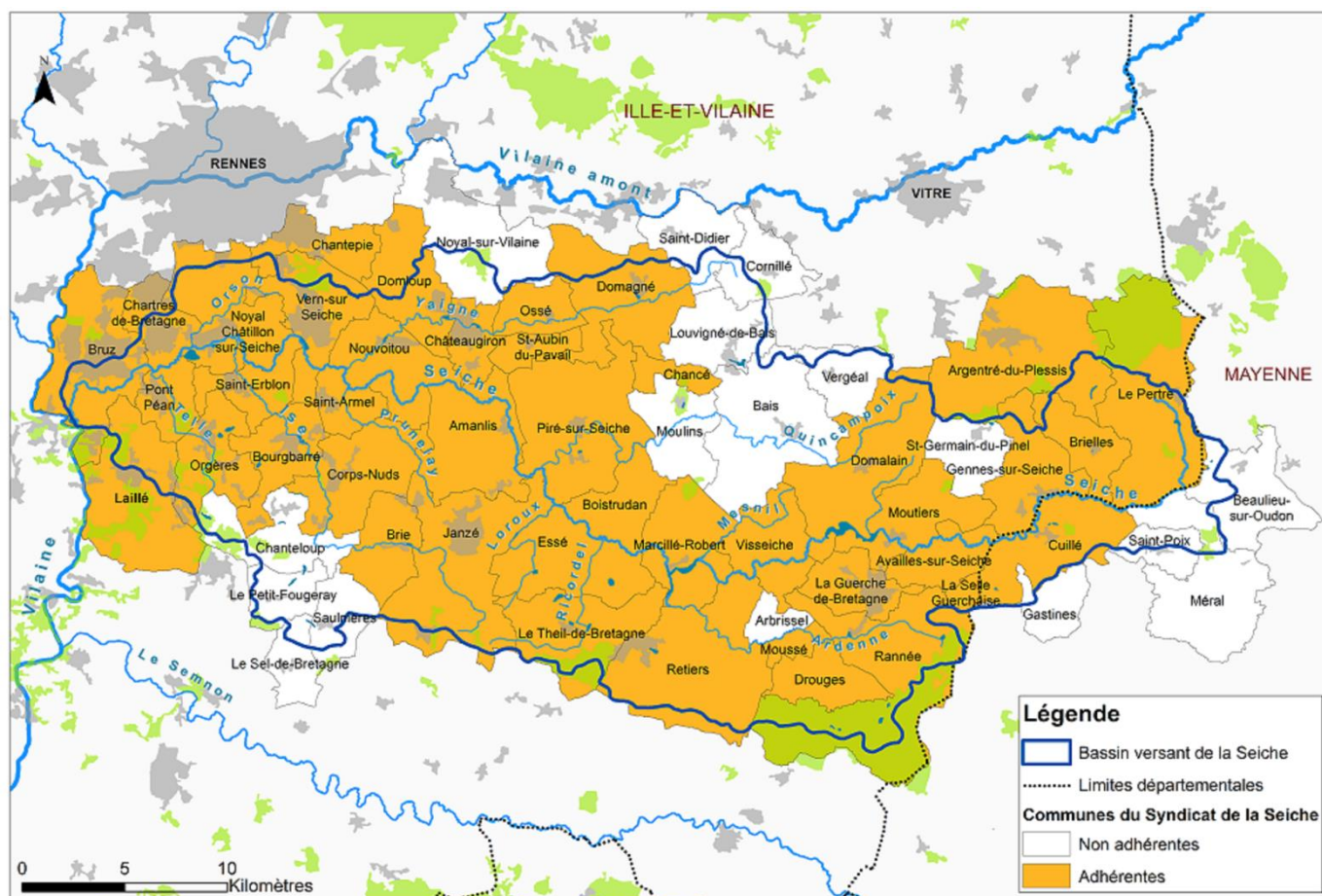
En 2000, il avait été réalisé une étude sur la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant, mais cette dernière n'avait pas pu aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

En 2006, une étude sur la valorisation touristique des espaces aquatiques a montré qu'il était inutile de valoriser ces milieux si aucune action de restauration et d'amélioration de la qualité de l'eau n'était réalisée. Les statuts du syndicat ont alors été modifiés afin d'œuvrer dans ce sens.

De plus, dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique cohérente sur l'eau et des milieux aquatique à l'échelle du Bassin versant de la Seiche, il est apparu indispensable de fédérer l'ensemble des communes du bassin pour mener des actions efficaces de reconquête de la qualité de l'eau afin de répondre aux objectifs définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Aussi, le Syndicat Intercommunal du bassin Versant de la Seiche regroupe-t-il désormais 42 communes sur les 59 de l'ensemble du bassin versant et poursuit les négociations nécessaires à son extension.

Carte de localisation du territoire avec les 42 communes adhérentes



Aujourd'hui, le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche a compétence dans la mise en œuvre d'une politique globale de préservation et d'amélioration des différentes masses d'eau de son territoire.

Ses actions doivent répondre aux objectifs définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Les moyens humains

Le bureau

Actuellement, le bureau actuel est composé de :

- Président : Michel DEMOLDER, délégué de Pont Péan ;
- 1er vice-président : Marielle DEPORT, déléguée de Châteaugiron en charge du suivi des actions envers les collectivités et les particuliers, et du suivi du volet communication ;
- 2ème vice-président : Joseph GESLIN, délégué d'Essé, en charge du suivi des actions agricoles ;
- 3ème vice-président : Michelle LAVERGNE, déléguée de Chartres de Bretagne, en charge du suivi des travaux Milieux Aquatiques ;
- 4ème Vice-Président : Pierrick FAUCHON, délégué de Marcillé Robert, en charge du suivi du programme Breizh Bocage.

Les membres du comité syndical

Le comité syndical est représenté par un titulaire et un suppléant pour chaque commune adhérente. Le comité syndical est l'organe délibérant, il se réunit 5 à 6 fois par an.

Le délégué, membre du comité syndical, participe aux votes et aux délibérations et fait le lien avec le conseil municipal de sa commune.

Lorsque des actions sont menées en particulier sur le territoire de sa commune, elles sont construites en concertation avec lui.

Il peut participer aux côtés des techniciens à la promotion de ces actions, ainsi qu'à la mobilisation auprès du public et des citoyens bénéficiaires.

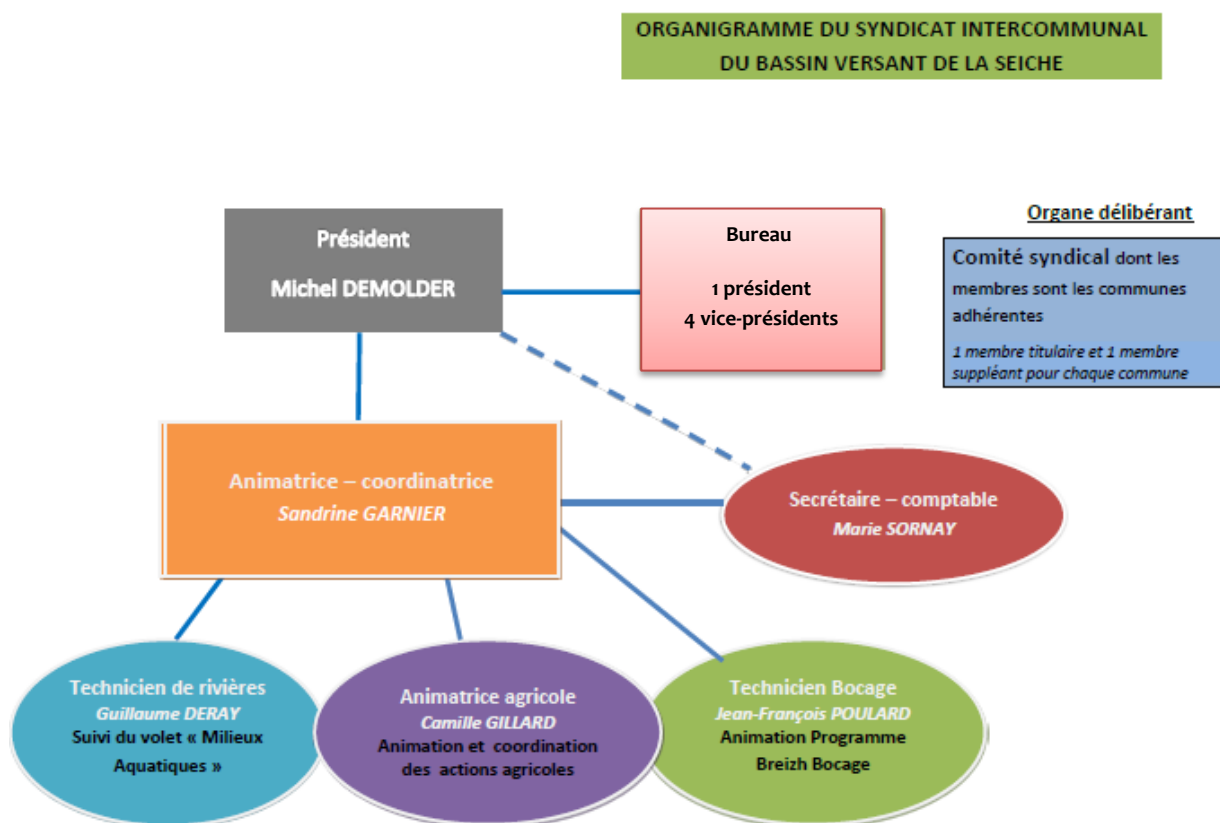
Il peut aussi adhérer aux commissions qui seront organisées pour animer et mettre en œuvre les actions du Contrat Territorial de Bassin Versant.

Les agents du Syndicat

L'équipe du syndicat est constituée de :

- Une animatrice – coordinatrice (1 ETP)
- Un technicien de rivière (1 ETP)
- Une animatrice agricole (1 ETP)
- Un technicien bocage (1 ETP)
- Une secrétaire comptable (0.5 ETP)

L'organisation du syndicat est présentée dans l'organigramme ci-dessous :



Le comité de pilotage

Présidé par M. Michel DEMOLDER, Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.

Il a pour rôle notamment de valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat, la stratégie d'actions, et le contenu du contrat, et les éventuels avenants.

Il examine également les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), les résultats obtenus, et il débat des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vilaine, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Les programmes annuels et leurs financements dans le cadre du contrat initial ou par voie d'avenant si nécessaire sont présentés aux financeurs.

Les commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme et la mobilisation des acteurs locaux.

- La commission « collectivités » est composée d'élus et d'agents de différentes communes, représentants de SPANC, communautés de communes, ... éventuellement élargi (conseil général, SNCF, etc)
- Le comité professionnel agricole et les 3 commissions géographiques « agricole » sont composés d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le bassin versant et de représentants de différentes organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, président de CUMA, représentants de GEDA, ADAGE, coopératives, négoce agricoles,...)
- La commission « milieux aquatiques » est composée d'élus délégués du syndicat, représentants des usagers, des partenaires techniques (fédérations de pêche et ONEMA), les associations de protection de l'environnement, des riverains éventuellement...

Selon les sujets traités, il peut y avoir des commissions multithématiques. A ce jour, seule la commission agricole est formée. Le Syndicat a souhaité attendre les élections municipales de 2014 afin de constituer les commissions.

Rappel du contexte général

La Seiche est un affluent rive gauche de la Vilaine qu'elle rejoint à hauteur de Bruz après un parcours de 97 km. Ses principaux affluents sont d'amont en aval : la Quincampoix, l'Ise, l'Yaigne et l'Ardenne.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau est de 722 km. D'une superficie totale de 823 km², son bassin versant s'étend sur 59 communes (54 en Ille et Vilaine, 5 en Mayenne).

Carte du bassin versant de la Seiche et de ses masses d'eau



Le bassin versant de la Seiche est situé à une trentaine de kilomètres au Sud-Est de Rennes. La très grande majorité du territoire est incluse dans le département d'Ille-et-Vilaine. Seule l'extrême Sud-Est du bassin se situe dans le département de la Mayenne (seulement 4% du territoire).

Les 14 masses d'eau cours d'eau sont toutes particulièrement déclassées tant pour les paramètres liés à l'hydromorphologie des cours d'eau que pour ceux liés à la qualité de l'eau, situation d'ailleurs confirmée par les résultats des mesures réalisées pendant les études préalables au contrat territorial.

Le Contrat Territorial du bassin versant de la Seiche

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, le Syndicat s'est lancé donc dans l'élaboration d'un Contrat Territorial de Bassin Versant.

Le Contrat Territorial traduit la **volonté des acteurs locaux d'agir ensemble** pour réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Il est conclu pour une durée maximale de **5 ans (2012-2016)** avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

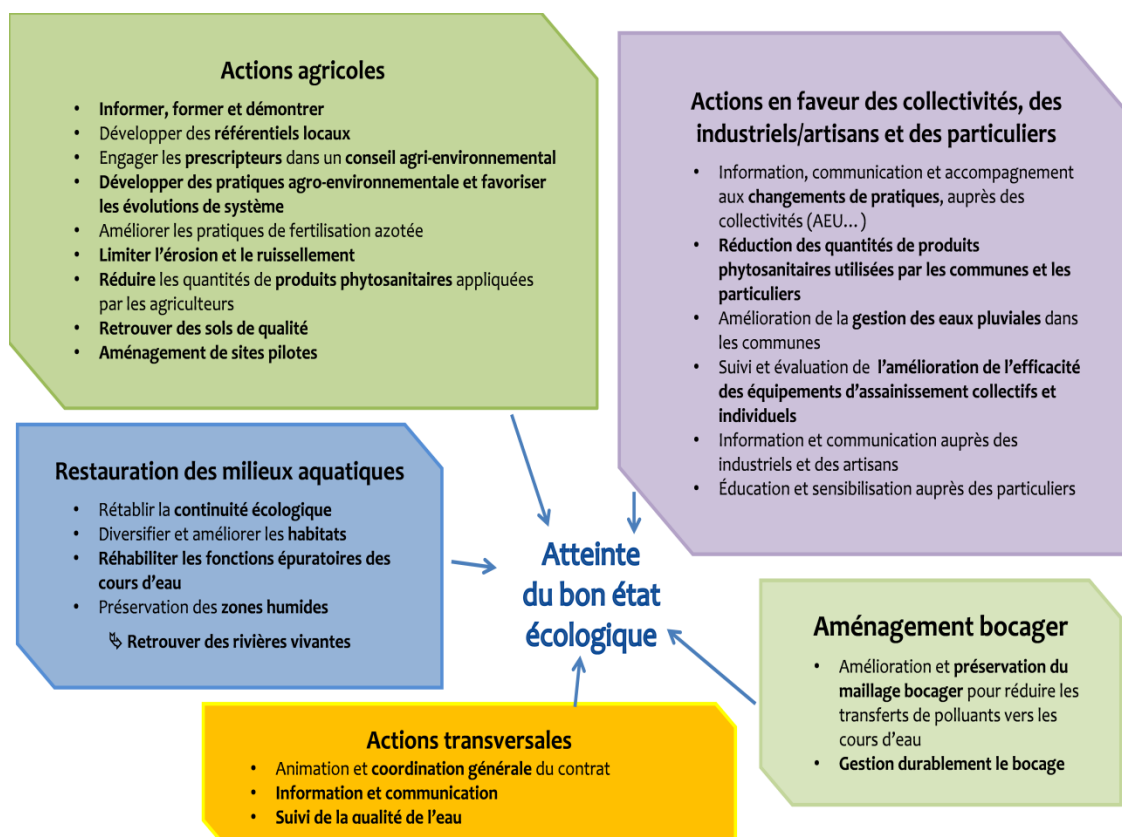
Ce projet comporte deux phases :

- la **phase d'élaboration**, préalable à la signature du contrat (études, mobilisation des acteurs).

Au cours de cette phase, il s'agissait d'enclencher une dynamique sur la base d'un **diagnostic partagé** en associant les acteurs à la définition des actions à mettre en œuvre. Aussi, le programme d'actions se veut multithématiques et multi-acteurs. En effet, **l'ensemble des usages et des acteurs est concerné par la dégradation de la qualité de l'eau : particuliers, collectivités, monde agricole et industriels.**

- la **phase de mise en œuvre** du contrat.

Les principales actions sont illustrées dans le schéma ci-dessous



Le syndicat travaille donc en partenariat avec l'ensemble des collectivités, les acteurs du monde agricole et industriel, les associations et fédérations, les services de l'Etat.

Les actions du Syndicat peuvent être financées par : L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Général d'Ille et Vilaine, les régions Bretagne et Pays de Loire, la Communauté Européenne, la Fédération de Pêche Ille et Vilaine.